

ARRETE 166-2025
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du code de la route ;
VU le code pénal, notamment son article R 610-5 ;
VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;
VU l'arrêté interministériels du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU la demande formulée par les entreprises se situant rue Gutenberg à Bruguieres (31150), d'interdire le stationnement des véhicules, sur l'ensemble de la raquette de retournement, rue Gutenberg à Bruguieres (31150) ;

CONSIDERANT que les raquettes de retournement permettent aux véhicules, notamment aux poids lourds, d'effectuer une manœuvre sans danger pour les autres usagers et que, par conséquent, il convient d'interdire le stationnement ;
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la raquette de retournement se situant rue Gutenberg à Bruguieres (31150).

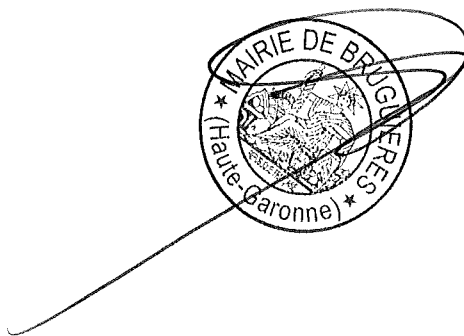
ARTICLE 2 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à Madame la directrice générale des services, la gendarmerie de Saint Jory, la préfecture de la Haute Garonne et Toulouse Métropole.



Fait à Bruguieres,
le 30 octobre 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

